

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi  
 de 13 h 30 à 17 h 30  
 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de  
 13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15  
 présents : 12  
 représentés : 1  
 votants : 13

MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un le 4 février 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 27 janvier 2021

**PRESENTS :** Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

**ABSENTS :** Serge MIO, Alain GREIL (excusé), Isabelle TICHON (ayant donné pouvoir à Catherine LABAYE)

**SECRÉTAIRE :** Guillaume LESPINGAL

**OBJET : ASSOCIATION - Participation communale aux activités culturelles et sportives**

**Délibération n° 21.02.04. / 03**

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La participation sera versée aux familles suivantes :

pour l'activité hippique « *Les écuries de Camiac* » à Camiac et Saint Denis :

- M. et Mme LE CAM pour l'enfant Maëlie LE CAM

pour l'activité gymnastique « *Bleus de St Ferdinand* » à Libourne :

- M. et Mme LE CAM pour l'enfant Éloïne LE CAM

pour l'activité football avec « *football club des côteaux du libournais* » à Arveyres :

- M. et Mme COGNY pour l'enfant Mathis COGNY

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2020/2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL DECIDE D'ATTRIBUER LES PARTICIPATIONS**

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :*

*Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
 A Grézillac, le 4 février 2021

Le Maire

Claude NOMPEIX

